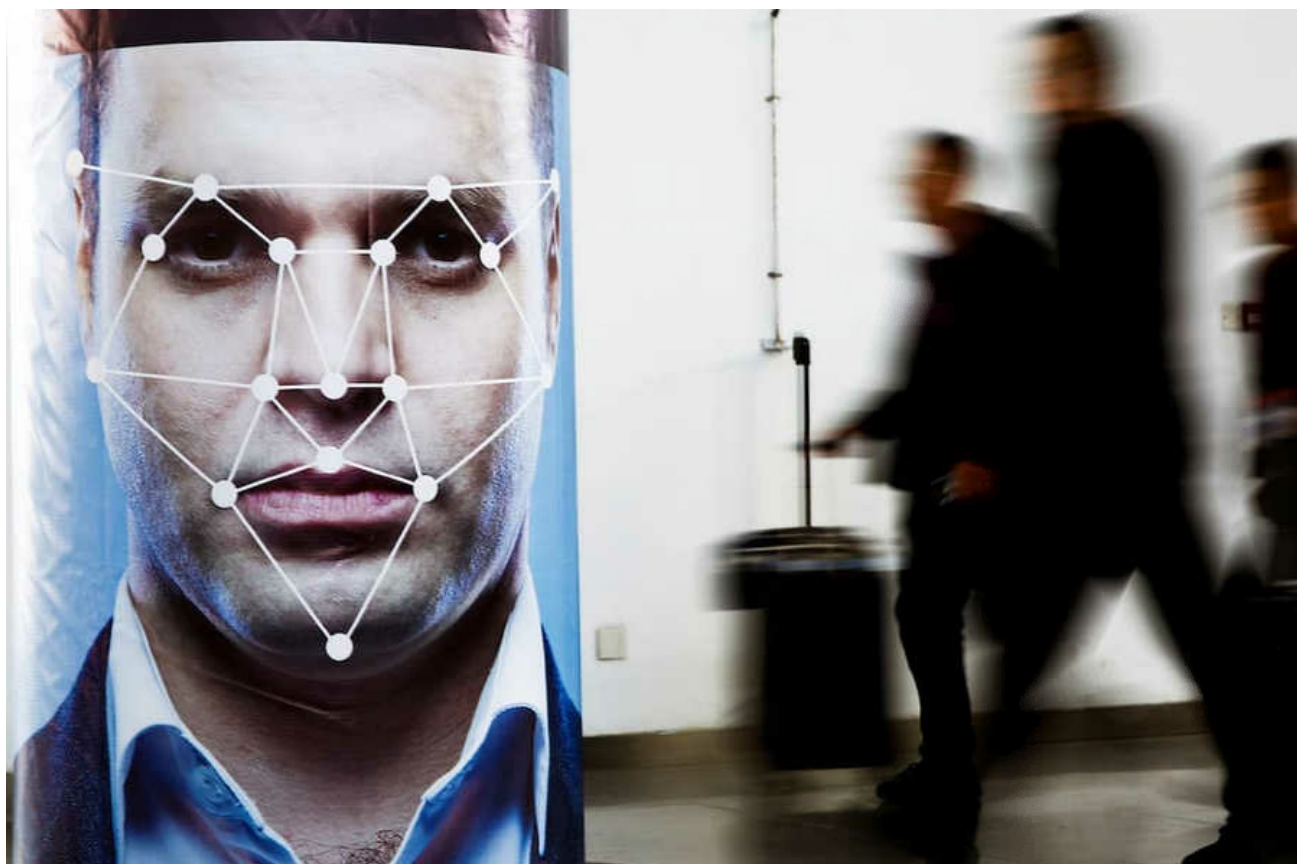




## Reconnaissance faciale : opportunité ou menace ?



Des personnes passent devant une affiche simulant un logiciel de reconnaissance faciale lors de l'exposition Security China 2018 à Pékin, le 24 octobre 2018.

© Thomas Peter/Reuters

**La reconnaissance faciale se développe depuis quelques années dans le monde. Elle est même désormais omniprésente en Chine, depuis les aéroports jusque dans les lycées. Une technologie déployée pour le meilleur et pour le pire. La France n'échappe pas au phénomène, dans un contexte de flou juridique qui ouvre la porte aux abus. Derrière l'argument d'une surveillance pour renforcer la sécurité des Français, se cache le risque pour les libertés individuelles de chacun. Entre *Minority Report* et *Big Brother*, bienvenue dans le futur.**

Payer son ticket de métro à Moscou, déverrouiller son smartphone, accéder à la cantine d'un établissement scolaire en Écosse ou aux structures olympiques pendant les Jeux Olympiques de Tokyo... À priori, aucun lien évident ne semble réunir tous ces événements. Pourtant, il en existe bien un : la reconnaissance faciale. Les exemples ne manquent pas et se multiplient dans le monde autour de cette technologie aussi révolutionnaire



[Visualiser l'article](#)

et pratique que potentiellement dangereuse et critiquée. Va-t-on vers une société où la reconnaissance faciale sera généralisée en France ? « *Tout va dépendre de l'utilisation que l'on va en faire* » prévient Jean-Luc Dugelay, professeur spécialiste des traitements d'image au département sécurité numérique de l'école **EURECOM**. Car la reconnaissance faciale est applicable dans plusieurs cas. Le premier est « l'authentification » : lorsqu'on connaît déjà la personne et que l'on vérifie son identité. « *O n peut imaginer ici facilement la généralisation de ces dispositifs, notamment dans les aéroports, parce que les gens sont au courant et ont approuvé son utilisation pour gagner du temps* », précise le spécialiste. Un gain de temps évident, mais qui ne doit pas être une obligation, selon la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : « *La CNIL n'a pas à donner d'avis « pour ou contre » la reconnaissance faciale et son utilisation en France* », rappelle Marie Duboys Fresney, juriste au service des affaires économiques au sein de l'institution, avant de poursuivre : *ce qu'il faut c'est notamment qu'une solution alternative soit proposée aux utilisateurs s'ils ne souhaitent pas ou ne peuvent pas avoir recours à ces dispositifs* ».

Le second cas d'utilisation de la reconnaissance faciale, plus controversé, est celui de « l'identification », c'est-à-dire retrouver « *une personne parmi d'autres, en utilisant des outils couplés avec la vidéo surveillance* ». Dans l'imaginaire collectif, la reconnaissance faciale se rapproche de ce type d'utilisation-là et a largement été influencée par la culture, depuis les romans de Philip K Dick et Georges Orwell jusqu'aux séries comme *Person of Interest* et autres documentaires (à l'instar de *Tous surveillés : 7 milliards de suspects* produit par *Arte* en 2020). Cependant, la généralisation de ces types de dispositifs est compliquée à prédire selon Jean-Luc Dugelay, car « *les informations collectées en direct vont être comparées à des bases de données* » et là encore, la CNIL émet des réserves sur leur usage : « *Ce qui pose un problème ici, c'est l'utilisation des données personnelles et de l'accès aux bases de données. Qui peut toucher aux données ? Quelles informations seront stockées ? Pendant combien de temps ? Peut-on coupler des informations supplémentaires à votre visage comme la religion ?...* », s'interroge la juriste Marie Duboys Fresney.

### Un risque pour nos libertés ?

Nice a été pionnière de la vidéosurveillance et de la reconnaissance faciale en France. La ville avait même été la première à tester un dispositif de ce type sur la voie publique lors de son carnaval annuel en 2019. Un argument sécuritaire de taille qui, jusqu'à l'année dernière encore, faisait la fierté de *Nissa la bella*. Mais aujourd'hui, il semblerait que du côté de la baie des Anges, on ne veuille plus s'exprimer sur le sujet. Malgré nos nombreuses demandes d'entretien, la ville refuse de faire le moindre commentaire sur ses expérimentations, et évoque « *avoir déjà tout fait à son niveau* » pour pousser le développement de la reconnaissance faciale. Les images des drones de surveillance au - dessus de la Promenade des Anglais pendant le confinement sanitaire - pour inciter par haut-parleur les rares promeneurs à rentrer chez eux - n'ont pas forcément été la meilleure publicité pour cette technologie.

Les services de la mairie renvoient désormais la balle « *du côté législatif* » afin d'avancer sur des nouvelles lois pour accélérer le déploiement des dispositifs en France. Sujet trop délicat ou trop dérangeant pour une ville possédant pourtant le plus grand nombre de caméras de vidéosurveillance de tout l'Hexagone, nous n'en saurons pas plus. Cependant, ce refus illustre bien le caractère sensible du sujet, naviguant dans un flou juridique notoire.

En effet, la réglementation en France pose un principe d'interdiction sur le traitement des données dites sensibles. Ces dernières regroupent les données biométriques, ou toutes celles révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses, et les données de santé. La loi française précise que les traitements de données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique sont interdits.



La reconnaissance faciale devrait donc, par principe, être interdite dans notre pays. Cependant, des exceptions existent, par exemple lorsque les personnes sont consentantes (comme lors du carnaval de Nice) ou lorsque le traitement est nécessaire pour des motifs « *d'intérêt public important* ». « *La loi n'est pas claire et la consigne donnée pour son application est "qu'il faut que cela soit proportionné", c'est très flou* », estime Jean-Luc Dugelay : « *Car dans ce cas-là, n'importe quels grands événements, avec la menace du terrorisme, pourraient être considérés comme proportionnés à l'utilisation de la reconnaissance faciale, et donc participer à sa généralisation* ».

Un flou qui pourrait être synonyme d'abus et qui inquiète certaines associations. C'est le cas du *Mouton numérique*, une association « *techno-critique mais pas technophobe* » selon Gabriel Ertlé, en charge des questions liées à la surveillance. Proposant des débats et un questionnement autour des sujets numériques, l'association invite chacun à s'interroger sur l'utilité réelle de dispositifs comme la reconnaissance faciale : « *Avant d'être un outil technique, il faut bien comprendre que la technologie est un argument politique et la reconnaissance faciale n'échappe pas à la règle. Nous voulons que les Français en aient conscience, la solution miracle n'existe pas pour lutter contre l'insécurité* », explique Gabriel Ertlé. Ce dernier, comme tous les membres du *Mouton numérique*, appelle les citoyens à se mobiliser sur ces sujets pour ne pas laisser uniquement la parole aux entreprises ou aux élus : « *Il faut arrêter de penser avec une forme de fatalisme que le déploiement de la reconnaissance faciale est de toute façon inéluctable. Analysons les points positifs et négatifs avant que, collectivement, l'on puisse rendre un avis sur son utilisation. On oublie la réalité du terrain car tout est flou, opaque au niveau gouvernemental et des acteurs privés impliqués. C'est un « cadeau empoisonné » fait au nom de la sécurité. Où sont les citoyens là-dedans ?* », interroge l'association.

### **« La technologie permet de reconnaître l'iris des yeux à plusieurs mètres »**

Avec des lois permissives, des caméras plus puissantes qu'auparavant et des bases de données de plus en plus complètes, le champ semble plutôt libre au déploiement de la reconnaissance faciale dans notre pays. Cependant, est-ce une technologie réellement efficace ? Là encore, les voyants sont au vert et les progrès technologiques ont permis ces dernières années à la reconnaissance faciale de devenir presque opérationnelle : « *Si les conditions sont respectées, cette technologie fonctionne quasi-parfaitement. Pour l'authentification dans un aéroport, avec une lumière parfaite, un individu bien en face de l'objectif de la caméra, on atteint presque la perfection* », analyse le spécialiste de la reconnaissance faciale Jean-Luc Dugelay .

Lorsqu'il s'agit d'identification à l'insu d'une personne que l'on surveille, les conditions de prises de vues sont forcément moins bonnes : météo non clémente, personne portant des lunettes de soleil ou des chapeaux, lumière faible, etc. Les performances peuvent donc être moins efficaces et les pourcentages de réussite de l'identification chutent logiquement : « *Si vous utilisez la reconnaissance faciale dans un lieu bondé, comme le hall d'un aéroport ou l'entrée d'un stade de foot par exemple, chaque augmentation des erreurs provoquées par le système peut poser un problème. Si ses capacités tombent de 99,9% à 92% - ce qui reste un excellent score – les moyens humains de vérifications deviennent ingérables. 8% d'erreur sur 10 000 ou 100 000 personnes, cela représente entre 800 et 8 000 vérifications à faire* », analyse l'expert en traitement de l'image. Concrètement, si le test est « *cette personne est-elle interdite de stade ?* », il existe deux types d'erreurs : les « *faux positifs* » et « *faux négatifs* ». Un « *faux positifs* » est une personne dont on pense reconnaître l'identité et qui est interdite de stade, cependant le système se trompe et peut entraîner des contrôles supplémentaires inutiles et faire perdre du temps aux agents de sécurité qui ont été alertés. Pour un « *faux négatifs* », on laisse passer une personne qui était pourtant interdite de stade. C'est d'ailleurs pour pallier ces erreurs que les recherches dans le domaine sont nombreuses afin de perfectionner les dispositifs. « *Les R&D (services*



[Visualiser l'article](#)

de recherches et développements, ndlr) *tentent aujourd'hui d'améliorer les prises d'images en conditions adverses, difficiles : débruiter les images, améliorer la définition, jouer sur les contrastes et la luminosité ... Et cela fonctionne bien, car les technologies actuelles permettent déjà de reconnaître, par exemple, l'iris des yeux d'une personne recherchée à plusieurs mètres* », selon Jean-Luc Dugelay.

Un moment évoquée pour assurer la sécurité des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris, la reconnaissance faciale semble finalement être écartée selon Michel Cadot, délégué interministériel en charges des Jeux : « *La position du gouvernement, et celle de la délégation que je dirige, est que nous n'avons pas besoin de recourir à de la reconnaissance faciale pour garantir la sécurité des Jeux* » a-t-il annoncé il y a quelques jours. À trois ans du début des olympiades, est-ce réellement la fin du projet ou seulement une pause pour évaluer l'évolution de l'opinion dans la société française ? « *C'est un sujet qui nécessite du temps* », précisait le haut fonctionnaire encore il y a quelques jours. Athlètes et spectateurs, les caméras de télévision du monde entier ne seront peut-être pas les seules braquées sur vous. Souriez (ou pas !), vous pourriez bien être filmés.